

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_066**

**CENTRE D'INTERPRÉTATION DU NORMANDY
MEMORIAL TRUST : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 9 juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 9 juin 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 1

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL (suppléant de Hubert DELALANDE), Jean DUVAL, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :

*Vincent DAUCHY donne pouvoir à Thierry OZENNE.
Sandrine GARÇON donne pouvoir à Didier COUILLARD.
Véronique GAUMERD donne pouvoir à Jean-Daniel LECOURT.
Marie-Claire LAURENCE donne pouvoir à Colette ORIEULT.
Virginie SARTORIO donne pouvoir à Alain COUZIN.
Fabien TESSIER donne pouvoir à Geneviève SIRISER.
Agnès THOMASSET donne pouvoir à Sylvie LEBUGLE.
Richard VILLECHENON donne pouvoir à Christian GUESDON.*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité

DEL2023_066 : CENTRE D'INTERPRÉTATION DU NORMANDY MEMORIAL TRUST : DEMANDE DE SUBVENTIONS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet du Normandy Memorial Trust,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 février 2023.

Considérant que le Normandy Memorial Trust, fondation créatrice et gestionnaire du Mémorial britannique de Ver-sur-Mer, souhaite entamer la construction d'un pavillon (ou bâtiment préfiguratif au centre d'interprétation) pour le 80^{ème} anniversaire du Débarquement.

Considérant que ce pavillon, qui se composera principalement de trois espaces d'exposition distincts et d'un salon d'accueil des visiteurs, est une passerelle entre la phase 1 (création du Mémorial) et 2 (édification d'un centre d'interprétation interactif) du site.

Considérant que le conseil municipal de Ver-sur-Mer s'est prononcé en faveur du projet, sous réserve que Seules Terre et Mer porte le projet.

Considérant que l'édification de ce bâtiment sur le territoire intercommunal constitue une réelle opportunité en termes de développement économique et touristique et d'attractivité du territoire.

Considérant que le Normandy Memorial Trust a sollicité l'accompagnement de la communauté de communes, compétente en matière de développement touristique, pour l'accompagner dans ce projet et notamment solliciter l'aide des différents partenaires institutionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

VALIDE l'accompagnement de la communauté de communes auprès du Normandy Memorial Trust dans la réalisation d'un centre d'interprétation préfiguratif au Mémorial Britannique de Ver-sur-Mer.

AUTORISE le Président à solliciter tous les financements nécessaires auprès des partenaires pour permettre au Normandy Memorial Trust de mener à bien ce projet.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN